JEU-CONCOURS DIGITAL DISNEY
« Disney x Élémentaire »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 : OBJET

Jeu	La Société Organisatrice organise du vendredi 20 octobre 2023 à 11h59 au mardi 24 octobre 2023 à 11h59, (ci-après la « **Durée** »), un jeu-concours intitulé « Disney x Élémentaire » (ci-après le « **Jeu** ») sur la page Twitter (X) @DisneyFR (https://twitter.com/DisneyFR) (ci-après la « **Page du Jeu** »).
Mécanique du Jeu	Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Twitter (X) (voir les conditions d'inscription sur www.twitter.com) Pour participer au Jeu, le participant doit partager le post annonçant le Jeu depuis son compte Twitter (X).
Dotation(s)	Le tirage au sort déterminera 1 (un) gagnant parmi les participants ayant partagé l'annonce du Jeu qui remportera la dotation suivante : • 1 (un) Blu-ray du film Élémentaire, d'une valeur unitaire de 25 € (vingt-cinq euros) environ.
Désignation du/des gagnant(s)	Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice le mardi 24 octobre 2023 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant parmi les participants.
Données personnelles des gagnants collectées	La Société Organisatrice collectera le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du gagnant exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.
Contact avec le/les gagnants et envoi des dotations	Le gagnant sera prévenu sous 3 (trois) jours. Il aura alors 8 (huit) jours pour répondre. A la suite de son identification, toute dotation sera envoyée au gagnant dans un délai maximal de 8 (huit) semaines sous réserve d'une modification du délai d'envoi prévue à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

3.1 Participant

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

3.2 Participation
La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.3 Nombre de participations par personne.
Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte.
Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Réalisées après la fin de la Durée ;
b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
d) Réalisées par des mineurs ;
e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

ARTICLE 4 : SELECTION DU/DES GAGNANT(S)

Un tirage au sort ou une sélection par un jury composé des membres de la Société Organisatrice, tel qu'indiqué à l'article 2, sera assuré(e) par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du/des gagnant(s) parmi les participants dont la participation est conforme à la mécanique du Jeu précisée à l'article 2 et aux conditions spécifiées à l'article 3.

Le résultat du tirage au sort ou de la sélection sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LA/LES DOTATION(S)

À la suite du tirage au sort ou de la sélection par un jury décrite à l'article 4 ci-dessus, chaque gagnant sera prévenu sous le délai indiqué à l'article 2 par message privé via la Page du Jeu. Il aura alors le délai prévu par l'article 2 pour répondre par message privé afin de renseigner ses coordonnées.

En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un gagnant, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

À la suite de son/leur identification, toute dotation sera envoyée au(x) gagnant(s) dans un délai maximal de huit (8) semaines. Le délai d'envoi des dotations peut-être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/les gagnant(s).

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable de traitement des données personnelles du/des participant(s) est The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, Londres W6 9PE, Royaume-Uni. La Société Organisatrice agit en tant que sous-traitant pour le traitement desdites données.

Les données personnelles du/des participant(s) pourront être transférées à un sous-traitant de la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du Jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu.

En outre, les données personnelles du/des gagnant(s) pourront être transférées à un sous-traitant de la Société Organisatrice aux seules fins de la livraison de la/des dotation(s), et seront conservées pendant 1 (un) an à compter de la collecte desdites données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, le(s) gagnant(s) dispose(nt) d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée au Service juridique de la Société Organisatrice.

Nous vous invitons à consulter nos Règles de respect de la vie privée (https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/) pour en savoir plus sur la gestion ou la suppression de vos préférences en matière de marketing ou sur la suppression de vos données personnelles.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société Organisatrice, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'*Information Commissioner's Office* (ICO, https://ico.org.uk/your-data-matters/).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la Page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation impropre par le(s) gagnant(s).

7.5 Limitation relative à Facebook. Le Jeu est accessible via la Page du Jeu. Toutefois le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook, qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la Page du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la Page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.